

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

MODE D'EMPLOI



► QUI PEUT SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DU CDG 31 ?

Il peut être saisi par un agent d'une collectivité ou d'un établissement affilié au CDG31 ou adhérent au socle de missions article L. 452-39 du CGFP (à ce jour, Conseil Départemental 31, Commune de Tournefeuille et Sicoval) ou adhérent au service « Référént Déontologue ».

► POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

Il peut être saisi pour toute question en lien avec la déontologie des fonctionnaires territoriaux, en référence aux articles L. 121-1 à L. 124-26 du CGFP, notamment :

- les principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité, de discrétion professionnelle, de laïcité et d'égalité de traitement ;
- les obligations de secret professionnel et d'obéissance hiérarchique, le devoir de réserve et le droit de retrait ;
- la prévention des conflits d'intérêt ;
- l'application des règles en matière de cumul d'emplois ou d'activités ;
- les compétences et le fonctionnement de la Commission de déontologie ;
- les obligations déclaratives qui incombent à certains agents (déclaration d'intérêts ou de patrimoine).

L'objectif est d'obtenir un avis de la part du Référént Déontologue.

ATTENTION

Le référent n'est pas compétent pour répondre aux questions d'ordre statutaire, en lien avec la carrière des agents.



► COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

En lui adressant un formulaire de saisine à disposition sur le site Internet du CDG31, dûment renseigné, soit par mèl, soit par courrier adressé sous pli confidentiel :

 deontologue@cdg31.fr

 Monsieur Claude Beaufls
Réfèrent Déontologue
CDG31
590 rue Buissonnière-CS 37 666
31670 LABÈGE CEDEX

► QUELLES SERONT LES SUITES DE LA SAISINE ?

Le Réfèrent Déontologue, après avoir examiné la recevabilité de la demande, indiquera le délai dans lequel il apportera une réponse sur le fond.

Il pourra recevoir le demandeur en rendez-vous.

L'avis qu'il adressera au demandeur aura une simple valeur consultative. Cet avis ne confèrera aucun droit et ne fera pas grief.

► L'EMPLOYEUR SERA-T-IL INFORMÉ DE LA DÉMARCHE ?

Le réfèrent Déontologue est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera pas informé de la démarche.

► QUID DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES AU RÉFÉRENT ?

Le réfèrent est tenu de respecter les obligations issues du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ainsi, toute donnée personnelle sera détruite ou rendue anonyme dans les deux mois suivant la clôture du dossier.





LE CDG31
CONSEIL ET EXPERTISE